

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_005

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry - Demande de financement au titre de la DETR 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-045 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-003 en date du 28 février 2022 relative à l'autorisation de programme libellée « Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à l'appel à projets en date du 21 décembre 2021,

Par courrier en date du 21/12/2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle informe les collectivités éligibles des modalités de financement des projets dans le cadre du programme de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Une nouvelle catégorie subventionnable vient compléter le dispositif existant. Il s'agit de la catégorie 1 : Transition écologique, dans laquelle les projets de renaturation par création d'espaces verts peuvent être financés à hauteur de 30%. L'aide est plafonnée à 250 000 €.

Considérant que le projet relatif aux travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry peut s'inscrire dans cette nouvelle catégorie étant donné les enjeux et les objectifs énoncés dans la présentation du projet, à savoir que cet aménagement a pour objectif, entre autres, de s'adapter aux changements climatiques par :

- la création d'un îlot de fraîcheur avec la création de noues paysagères sauvages et plantées, ainsi que la plantation d'arbres, arbustes et plantes vivaces
- la gestion des eaux de pluie en permettant leur infiltration sans rejet dans les réseaux collectifs

Considérant que le montant estimé des dépenses pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation de la cour s'élève à 162 000 € HT.

Après avis favorable de la commission aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022,

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le programme des travaux et **décide** de déposer un dossier de demandes de subvention au titre de la catégorie « Transition écologique »

**sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 à hauteur de 30% du montant des dépenses liés aux travaux de désimperméabilisation de la cour, dont le montant estimé s'élève à 162 000 € HT, soit une demande de financement à hauteur de 48 600 €.

**accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**